

VILLE DE VERNOUILLET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

2ÈME TRIMESTRE

ANNÉE 2018

Esplanade du 8 mai 1945 BP 20113

28509 VERNOUILLET CEDEX

Tél.: 02.37.62.85.00 Fax: 02.37.62.83.30

Mail: mairie@vernouillet28.fr



Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

N° 2018-076 – Terrassement pour confection branchement AEP – rue François Voltaire		
N° 2018-077 – Pose de poteaux bois pour fibre optique – rue de la Réforme et rue du Duc de Guise		
N° 2018-078 – Terrassement pour confection branchement AEP – route de Brezolles		
N° 2018-079 – Réfection bordures et trottoirs – rue Armand Dupont	p.10	
N° 2018-080 – Extension du réseau et déblocage de fourreaux – allée du Docteur Schweitzer	p.11	
N° 2018-082 – Pose de poteaux pour réseau électrique – rue Léon Blum	p.12	
N° 2018-083 – Pose de panneaux pour chaussée déformée – chemin des Bois Inards	p.13	
N° 2018-089 – Création d'un branchement assainissement – rue Molière	p.14	
N° 2018-091 – Fonçage et fouille pour réseau électrique – avenue de la Liberté	p.15	
N° 2018-093 – Tranchée pour réseau fibre optique – rue Gustave Eiffel	p.16	
N° 2018-094 – Scellement et pose d'un abribus – avenue Louise Michel	p.17	
N° 2018-095 – Branchement électrique souterrain – chemin de Blainville	p.18	
N° 2018-098 – P'tit Tour à Vélo – chemin de Volhard	p.19	
N° 2018-099 – Remplacement d'un poteau incendie – rue Armand Dupont / avenue François Mitterrand	p.20	
N° 2018-101 – Remplacement d'un branchement eau potable – rue Armand Dupont	p.21	
N° 2018-103 – Remplacement d'un branchement eau potable – rue Armand Dupont	p.22	
N° 2018-107 – Trail Urbain – Vernolitrail – course à pieds en milieu urbain	p.23	
N° 2018-109 – Branchement ENEDIS – route de Brezolles	p.24	
N° 2018-110 – Branchement ENEDIS en traversée de chaussée – rue des Vignes de la Brosse	p.25	

N° 2018-112 – Mise en place de mobiliers urbains « planimètre, journal électronique ou borne tactile » – diverses rues N° 2018-113 – 8ème étape du Tour de France Dreux-Amiens N° 2018-114 – Mise en place de mobiliers urbains « planimètre, journal électronique ou 8 m² C1001 » - diverses rues N° 2018-116 – Show musical et spectacle pyrotechnique – champ de foire – rue Gérard Philipe N° 2018-117 – Foire à tout – champ de foire – rue Gérard Philipe N° 2018-118 – Renouvellement d'un branchement assainissement – rue Louis Jouvet N° 2018-119 – Création d'un branchement assainissement – route de Brezolles N° 2018-120 – Création d'un branchement eau potable – chemin de Nuisement N° 2018-121 – Remplacement d'un branchement eau potable – rue d'Allainville N° 2018-123 – Création d'un branchement assainissement – rue des Vignes de la Brosse N° 2018-125 – Pose de bornes eau potable – chemin des Bois Inards	p.26 p.27 p.28 p.29 p.30 p.31 p.32 p.33 p.34 p.35
électronique ou borne tactile » – diverses rues N° 2018-113 – 8ème étape du Tour de France Dreux-Amiens N° 2018-114 – Mise en place de mobiliers urbains « planimètre, journal électronique ou 8 m² C1001 » - diverses rues N° 2018-116 – Show musical et spectacle pyrotechnique – champ de foire – rue Gérard Philipe N° 2018-117 – Foire à tout – champ de foire – rue Gérard Philipe N° 2018-118 – Renouvellement d'un branchement assainissement – rue Louis Jouvet N° 2018-119 – Création d'un branchement assainissement – route de Brezolles N° 2018-120 – Création d'un branchement eau potable – chemin de Nuisement N° 2018-121 – Remplacement d'un branchement eau potable – rue d'Allainville N° 2018-123 – Création d'un branchement assainissement – rue des Vignes de la Brosse N° 2018-125 – Pose de bornes eau potable – chemin des Bois Inards	p.29 p.30 p.31 p.32 p.33
électronique ou borne tactile » – diverses rues N° 2018-113 – 8ème étape du Tour de France Dreux-Amiens N° 2018-114 – Mise en place de mobiliers urbains « planimètre, journal électronique ou 8 m² C1001 » - diverses rues N° 2018-116 – Show musical et spectacle pyrotechnique – champ de foire – rue Gérard Philipe N° 2018-117 – Foire à tout – champ de foire – rue Gérard Philipe N° 2018-118 – Renouvellement d'un branchement assainissement – rue Louis Jouvet N° 2018-119 – Création d'un branchement assainissement – route de Brezolles N° 2018-120 – Création d'un branchement eau potable – chemin de Nuisement N° 2018-121 – Remplacement d'un branchement eau potable – rue d'Allainville N° 2018-123 – Création d'un branchement assainissement – rue des Vignes de la Brosse N° 2018-125 – Pose de bornes eau potable – chemin des Bois Inards	p.29 p.30 p.31 p.32 p.33
N° 2018-114 — Mise en place de mobiliers urbains « planimètre, journal électronique ou 8 m² C1001 » - diverses rues N° 2018-116 — Show musical et spectacle pyrotechnique — champ de foire — rue Gérard Philipe N° 2018-117 — Foire à tout — champ de foire — rue Gérard Philipe N° 2018-118 — Renouvellement d'un branchement assainissement — rue Louis Jouvet N° 2018-119 — Création d'un branchement assainissement — route de Brezolles N° 2018-120 — Création d'un branchement eau potable — chemin de Nuisement N° 2018-121 — Remplacement d'un branchement eau potable — rue d'Allainville N° 2018-123 — Création d'un branchement assainissement — rue des Vignes de la Brosse N° 2018-125 — Pose de bornes eau potable — chemin des Bois Inards	p.29 p.30 p.31 p.32 p.33 p.34
électronique ou 8 m² C1001 » - diverses rues N° 2018-116 — Show musical et spectacle pyrotechnique — champ de foire — rue Gérard Philipe N° 2018-117 — Foire à tout — champ de foire — rue Gérard Philipe N° 2018-118 — Renouvellement d'un branchement assainissement — rue Louis Jouvet N° 2018-119 — Création d'un branchement assainissement — route de Brezolles N° 2018-120 — Création d'un branchement eau potable — chemin de Nuisement N° 2018-121 — Remplacement d'un branchement eau potable — rue d'Allainville N° 2018-123 — Création d'un branchement assainissement — rue des Vignes de la Brosse N° 2018-125 — Pose de bornes eau potable — chemin des Bois Inards	p.30 p.31 p.32 p.33 p.34
rue Gérard Philipe N° 2018-117 – Foire à tout – champ de foire – rue Gérard Philipe N° 2018-118 – Renouvellement d'un branchement assainissement – rue Louis Jouvet N° 2018-119 – Création d'un branchement assainissement – route de Brezolles N° 2018-120 – Création d'un branchement eau potable – chemin de Nuisement N° 2018-121 – Remplacement d'un branchement eau potable – rue d'Allainville N° 2018-123 – Création d'un branchement assainissement – rue des Vignes de la Brosse N° 2018-125 – Pose de bornes eau potable – chemin des Bois Inards	p.31 p.32 p.33 p.34
N° 2018-117 – Foire à tout – champ de foire – rue Gérard Philipe N° 2018-118 – Renouvellement d'un branchement assainissement – rue Louis Jouvet N° 2018-119 – Création d'un branchement assainissement – route de Brezolles N° 2018-120 – Création d'un branchement eau potable – chemin de Nuisement N° 2018-121 – Remplacement d'un branchement eau potable – rue d'Allainville N° 2018-123 – Création d'un branchement assainissement – rue des Vignes de la Brosse N° 2018-125 – Pose de bornes eau potable – chemin des Bois Inards	p.32 p.33 p.34
Jouvet N° 2018-119 – Création d'un branchement assainissement – route de Brezolles N° 2018-120 – Création d'un branchement eau potable – chemin de Nuisement N° 2018-121 – Remplacement d'un branchement eau potable – rue d'Allainville N° 2018-123 – Création d'un branchement assainissement – rue des Vignes de la Brosse N° 2018-125 – Pose de bornes eau potable – chemin des Bois Inards	p.33 p.34
N° 2018-119 – Création d'un branchement assainissement – route de Brezolles N° 2018-120 – Création d'un branchement eau potable – chemin de Nuisement N° 2018-121 – Remplacement d'un branchement eau potable – rue d'Allainville N° 2018-123 – Création d'un branchement assainissement – rue des Vignes de la Brosse N° 2018-125 – Pose de bornes eau potable – chemin des Bois Inards	p.33 p.34
N° 2018-120 – Création d'un branchement eau potable – chemin de Nuisement N° 2018-121 – Remplacement d'un branchement eau potable – rue d'Allainville N° 2018-123 – Création d'un branchement assainissement – rue des Vignes de la Brosse N° 2018-125 – Pose de bornes eau potable – chemin des Bois Inards	p.34
N° 2018-121 – Remplacement d'un branchement eau potable – rue d'Allainville N° 2018-123 – Création d'un branchement assainissement – rue des Vignes de la Brosse N° 2018-125 – Pose de bornes eau potable – chemin des Bois Inards	•
N° 2018-123 – Création d'un branchement assainissement – rue des Vignes de la Brosse N° 2018-125 – Pose de bornes eau potable – chemin des Bois Inards	p.35
de la Brosse N° 2018-125 – Pose de bornes eau potable – chemin des Bois Inards	
N° 2018-125 – Pose de bornes eau potable – chemin des Bois Inards	p.36
·	p.37
	p.07
N° 2018-127 – Fête de l'été du 16 juin 2018 – Quartier des Vauvettes	p.38
N° 2018-129 – Fosses pour tirage de câbles électriques – rue de Nuisement	p.39
N° 2018-130 – Scellement d'une grille – rue Denis Papin	
N° 2018-131 – Création d'une boîte sur réseau assainissement – route de	
Chartres	
N° 2018-132 – Pose de bornes eau potable – chemin des Bois Inards (annule et remplace l'arrêté n° 2018-125)	
N° 2018-133 – Création branchement eau potable – rue André Marie Ampère	
N° 2018-136 – Réparation sur le réseau fibre optique pour déploiement – rue	n 11
	p.44
	p.45
N° 2018-144 – Remplacement branchement eau potable – avenue Hector Berlioz	p.46
N° 2018-145 – Fête de quartier du samedi 23 juin 2018 – quartier de la	
Tabellionne	p.47
N° 2018-146 – Stationnement interdit sur emplacements parking du 9 rue Jean Bart	n 10
I DAIL	p.48
	n 10
	p.49
N° 2018-147 – Remplacement de l'éclairage public – rue du Moulin Rouge	p.49 p.50
N° 2018-147 – Remplacement de l'éclairage public – rue du Moulin Rouge N° 2018-148 – Remplacement de l'éclairage public – route de Crécy	•

N° 2018-151 – Remplacement branchement eau potable – rue Léon Blum	p.52
N° 2018-152 – Bouclage du réseau eau potable – chemin de la Messe	p.53
N° 2018-153 – Création branchement eau potable – rue des Vignes de la Brosse	p.54
N° 2018-158 – Réfection de l'enrobé – impasse d'Anjou / impasse d'Arbois	p.55
N° 2018-159 – Réfection de la voirie – chemin des Bois Inards	p.56
N° 2018-160 – Intervention des services de la société GEDIA SEML – en cas d'urgence du 25 juin 2018 au 31 décembre 2018	p.57
N° 2018-161 – Intervention des services de la société GEDIA SEML – de courte durée du 25 juin 2018 au 31 décembre 2018	p.58
N° 2018-163 – Festivités du 13 juillet – feu d'artifice – Vernouillet Centre	p.59
N° 2018-164 – Remplacement branchement eau potable – rue Henri Dupont	p.60
N° 2018-168 – Réfection de la voirie – chemin des Bois Inards (annule et remplace l'arrêté n°2018-159)	p.61
N° 2018-169 – Fête de quartier du samedi 23 juin 2018 – quartier de la Tabellionne (annule et remplace l'arrêté n°145-2018)	p.62
N° 2018-170 – Branchement électrique souterrain – chemin de Nuisement	p.63
N° 2018-174 – Interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages eau potable et assainissement de SUEZ EAU France du 25 juin au 31 décembre 2018	p.64
N° 2018-175 – Interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages eau potable de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES du 25 juin au 31 décembre 2018	p.65
N° 2018-176 – Interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages éclairage public d'ENGIE INEO du 25 juin au 31 décembre 2018	p.66
N° 2018-177 – Interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages électriques d'ENGIE INEO du 25 juin au 31 décembre 2018	p.67
N° 2018-178 – Extension du réseau et déblocage de fourreaux – allée du docteur Schweitzer	p.68
N° 2018-180 – Création d'une usine – rue André Marie Ampère	p.69
N° 2018-181 – Pose de câbles feux tricolores – avenue François Mitterrand	p.70
N° 2018-182 – Remplacement de l'éclairage public – route de Crécy - prolongation	p.71
N° 2018-183 – Remplacement de branchements eau potable – avenue François Mitterrand	p.72
N° 2018-184 – Réalisation de la signalisation – rue Armand Dupont	p.73
N° 2018-185 – Déroulage fibre optique – diverses rues	p.74

Arrêtés du Maire sur la réglementation permanente de la circulation, de la vitesse et du stationnement :

N° 2018-084 - Pose d'un panneau « STOP » - rue de l'Epinay (annule et	
remplace l'arrêté n°2014-119)	p.76
N° 2018-096 – Pose de panneaux pour chaussée déformée – chemin des Bois	
Inards	p.77

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°2 de l'année 2018 comportant 77 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE

Arrêtés du Maire Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement



ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT ~ 2018-076

TERRASSEMENT POUR CONFECTION BRANCHEMENT AEP **RUE FRANÇOIS VOLTAIRE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour confection d'un branchement AEP, rue François Voltaire, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 25 avril 2018 au vendredi 18 mai 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel:

► RUE FRANCOIS VOLTAIRE......Au droit du n°11

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 -28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

aniel FRARD

Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web: www.vernouillet28.fr





Direction Politique de la Ville NT - 2018- 077

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POSE DE POTEAUX BOIS POUR FIBRE OPTIQUE RUE DE LA REFORME ET RUE DU DUC DE GUISE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de pose de poteaux bols pour la fibre optique, rue de la Réforme et rue du Duc de Guise, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES — Centre de Lèves — 5 rue de la Butte Celtique — 28300 LEVES et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 17 avril 2018 au vendredi 11 mai 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et vitesse limitée à 30km/h:

- ► RUE DE LA REFORME
- ► RUE DU DUC DE GUISE

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, +Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.







Vernouillet, le 12 avril 2018



ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT – 2018-078

TERRASSEMENT POUR CONFECTION BRANCHEMENT AEP ROUTE DE BREZOLLES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

EURE-ET-LOIR

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour confection d'un branchement AEP, route de Brezolles, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES — Centre de Lèves — 5 rue de la Butte Celtique — 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 25 avril 2018 au vendredi 18 mai 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► ROUTE DE BREZOLLES......Au droit du n°5

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET — Esplanade du 8 mai 1945 — Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

ME des enfants



EURE ETLOR

Direction Politique de la Ville NT – 2018 - 079

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION BORDURES ET TROTTOIRS RUE ARMAND DUPONT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de réfection de bordures et trottoirs, rue Armand Dupont, par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 14 mai 2018 au vendredi 22 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE ARMAND DUPONTDu n°64 au carrefour avec l'avenue François Mitterrand

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

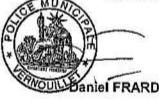
Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

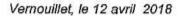
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le directeur de ETP MUSCI et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire









ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville NT - 2018- 080

EXTENSION DU RESEAU ET DEBLOCAGE DE FOURREAUX ALLEE DU DR SCHWEITZER

Affaire sulvie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux d'extension du réseau et déblocage de fourreaux, allée du Dr Schweitzer, par SAS TEAM RESEAUX — ZAC du Long Buisson 27930 GUICHAINVILLE, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 17 avril 2018 au vendredi 29 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► ALLEE DU DR SCHWEITZER

<u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de SAS TEAM RESEAUX, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire







ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POSE DE POTEAUX POUR RESEAU ELECTRIQUE RUE LEON BLUM

Affaire suivie par la Police Municipale

Direction Politique de la Ville

NT - 2018- 082

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière.

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de pose de poteaux pour réseau électrique, rue Léon Blum par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 23 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et vitesse limitée à 30km/h :

► RUE LEON BLUM......De la rue du Vallon à la rue de Torçay

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES Energie et Services – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES et d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

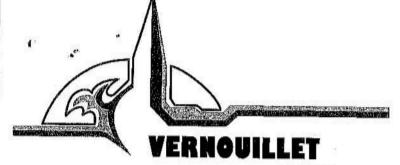
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Ville amin dan anfants



Vernouillet, le 17 avril 2018



EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville NT - 2018 - 083

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POSE DE PANNEAUX POUR CHAUSSEE DEFORMEE CHEMIN DES BOIS INARDS

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de pose de panneaux pour chaussée déformée, Chemin des Bois Inards, par la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 23 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► CHEMIN DES BOIS INARDS

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante, et notamment la pose de panneaux de type AK14 et KM9, sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00

Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web: www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOU

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT – 2018-089

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT RUE MOLIERE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement assainissement, rue Molière, par STAG EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 30 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h:

► RUE MOLIERE.....entre le n°3 et le n°7

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE — 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX — 4 rue de Châteaudum 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Daniel FRARD

Le Maire

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00 Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr VIIIe arrie des enfants



ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville NT – 2018- 091

Affaire suivie par la Police Municipale

FONCAGE ET FOUILLE POUR RESEAU ELECTRIQUE AVENUE DE LA LIBERTE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de fonçage et fouille pour le réseau électrique, avenue de la Liberté (côté Vernouillet), par INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 22 mai 2018 au vendredi 1^{er} juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et vitesse limitée à 30km/h :

► AVENUE DE LA LIBERTE......Du n°11 passage Salvador Allende au boulevard Marcel Pagnol

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

<u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – 115 route de Sours – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00

Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web: www.vernouillet28.fr

Ville arnie des enfants



CARROLLE HERSELF DE

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville NT – 2018- 093

TRANCHEE POUR RESEAU FIBRE OPTIQUE RUE GUSTAVE EIFFEL

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de tranchées pour le réseau de fibre optique, rue Gustave Eiffel, par
ELECTROMAT – ZA la Ferme de l'Île – 28260 SAUSSAY, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 7 mai 2018 au vendredi 15 juin2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE GUSTAVE EIFFEL......Du n°11 au n°15

Et Au carrefour avec la rue Jean Bertin

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

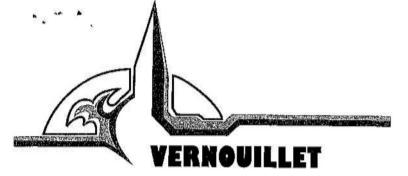
<u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE – 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le directeur d'ELECTROMAT, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.







Vernouillet, le 25 avril 2018



EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville NT - 2018 - 094

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

SCELLEMENT ET POSE D'UN ABRIBUS AVENUE LOUISE MICHEL

Affaire suivie par la Police Municipale -

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de scellement et pose d'un abribus, avenue Louise Michel, par JC
DECAUX FRANCE — Direction Régionale Centre — 9 boulevard Louis XI — BP 522 — 37205 TOURS
CEDEX 3 et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée sur deux demi-journées, entre le lundi 28 mai 2018 et le vendredi 15 juin 2018, de 8h à 18h, pour les travaux sus indiqués et réalisés :

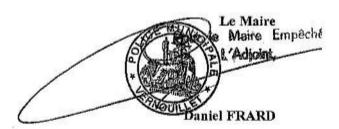
→ AVENUE LOUISE MICHEL......Au droit du n°12

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JC DECAUX FRANCE, Monsieur le Président de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.







Vernouillet, le 26 avril 2018

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUTERRAIN CHEMIN DE BLAINVILLE

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

NT -- 2018-095

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

EURE-ET-LOIR

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux. Considérant la réalisation de travaux de branchement électrique souterrain, Chemin de Blainville, par JULIEN TP - Guimonvilliers - 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 9 mai 2018 au vendredi 25 mai 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► CHEMIN DE BLAINVILLE.....Au droit du n°6

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC - 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF - MOAR CENTRE - 65 rue Louis Mallet - 18035 BOURGES.

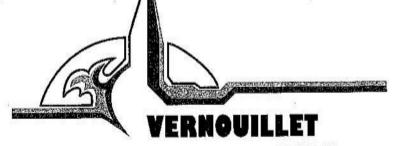
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur Le Directeur de DOMO ELEC, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.









Direction Politique de la Ville

CM - 2018 - 098

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

P'TIT TOUR A VELO

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant l'organisation d'une randonnée vélo regroupant 600 enfants de différentes classes primaires sur le stade des grands prés, chemin de Volhard,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette randonnée,

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée le jeudi 24 mai et le vendredi 25 mai 2018 de 8h30 à 16h00.

CHEMIN DE VOLHARD

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le long du stade, et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: Les bus transportant les enfants arriveront par la rocade et iront se stationner sur le parking du cimetière pour le reste de la journée.

Article 4 : La Police Municipale sera présente à l'entrée du stade pour le départ et l'arrivée des participants, ainsi qu'à la sortie de la bretelle venant de la rocade, et à la sortie du chemin venant de Garnay, pour empêcher les véhicules de passer si besoin.

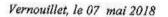
Article 5 : La sécurité sera assurée par l'USEP organisateur de cette manifestation, et la Police Municipale.

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de cet organisme.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Délégué Départemental de l'USEP, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Daniel FRARD





DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE CM - 2018 - 099

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE RUE ARMAND DUPONT / FRANÇOIS MITTERRAND

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux d'un remplacement de poteau incendie, rue Armand Dupont angle François Mitterrand, par les Services Techniques de Vernouillet — Esplanade du 8 mai 1945 — Maurice Legendre — 28500 Vernouillet.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera interdite rue Armand Dupont à hauteur de la rue de Torcay jusqu'au carrefour François Mitterrand du mardi 22 mai 2018 au jeudi 24 mai 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués :

> RUE ARMAND DUPONT / FRANCOIS MITTERRAND

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: Une déviation sera mise en place par le rue de Torcay, rue Charles Péguy, avenue François Mitterrand, et inversement.

<u>Article 5</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET — Esplanade du 8 mai 1945 — Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



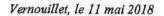
0

ME (See) unicef (2)

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00

Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web: www.vernouillet28.fr





ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REMPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE ARMAND DUPONT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE CM - 2018-101

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux d'un remplacement de branchement d'eau potable, rue Armand Dupont, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES — Centre de Lèves — 5 rue de la Butte Celtique — 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera interdite du mardi 22 mai 2018 au jeudi 24 mai 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE ARMAND DUPONT......Au droit du n°46

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

<u>Article 3</u>: Une déviation sera mise en place par la rue de Torcay, rue Charles Péguy, avenue François Mitterrand et inversement.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

<u>Article 5</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET — Esplanade du 8 mai 1945 — Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire Empeché

Ville omie des enfents



Control of the Contro

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REMPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE ARMAND DUPONT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE CM - 2018-103

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

EURE-ET-LOIR

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux d'un remplacement de branchement d'eau potable, rue Armand Dupont, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES — Centre de Lèves — 5 rue de la Butte Celtique — 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera interdite du jeudi 24 mai 2018 au lundi 28 mai 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE ARMAND DUPONT......Au droit du n°62

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: Une déviation sera mise en place par l'Avenue François Mitterrand, route de Chartres, rue Armand Dupont, et inversement.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

<u>Article 5</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire





Direction Politique de la Ville

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAIL URBAIN – VERNOLITRAIL Course à pieds en milieu urbain

CM - 2018 - 107

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie) approuvée par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité Publique de Dreux,

Considérant l'organisation d'un Trail Urbain – Vernolitrail, (course à pieds) par Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – 28500 VERNOUILLET.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de VERNOUILLET dans le cadre du Trail Urbain – Vernolitrail,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée et interdite sur certains axes de la commune de VERNOUILLET le dimanche 10 juin 2018 de 08h00 à 13h00 avec mise en place de déviations.

Circulation interdite:

- Rue du Moulin Rouge, depuis le rond point du cimetière (arrêté du Conseil Départemental)
- Rue Nicolas Robert, depuis le rond point du cimetière vers Dreux (arrêté du Conseil Départemental)
- Parking du cimetière
- -Esplanade du 8 mai 1945 Maurice Legendre,
- Chemin de Volhard (bibliothèque et stade) seront fermés à la circulation.
 - Rue Armand Dupont fermée à hauteur de la voie ferrée
- Rue Lucien Dupuis fermée depuis Dreux (sens de la course Dreux Vernouillet) + arrêté de Dreux jusqu'à allée du moulin du Louvet.
- Sortie rocade Vernouillet centre fermée (arrêté Conseil Départemental).

Circulation perturbée :

Rue du Pasteur Martin Luther King — Chemin des bois Inards — Allée du Dr Schweitzer — Rue Jean Jaurès — Rue Henri Dupont — Route de Brezolles — Boulevard de la République — Rue de la Paix (vers le bd de la République) — Rue Pierre Brossolette (vers le bd de la République) — Rue des Frères Sadorge (vers le bd de la République) — Rue Danton — Place Pablo Neruda — Rue du Vercors (fermée dans le sens Vercors/République) — Rue de Tourville — Rue de la Tuilerie — Rue Jean Bart — Rue Joseph Bulet — Rue Nicolas Bohest (sens Danya Band Reinst du Cimptièm auxunt)

- Rue Nicolas Robert (sens Dreux Rond Point du Cimetière ouvert)

Rue du Pasteur Martin Luther King, des cônes seront installés en bordure de trottoir (sortie Bois Inards jusqu'à la sente vers résidence de l'épinay) pour protéger les participants de la circulation sur cet axe.

Article 2: Pour assurer la protection de passage dans certains carrefours et autres points stratégiques où il faut rendre la course prioritaire, il sera mis en place, des moyens matériels (barrières) et des moyens humains (signaleurs).

Article 3 : Tout véhicule en infraction, sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4: La sécurité et la signalisation correspondante seront assurées par les organisateurs de cette manifestation. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Article 5: Seuls les véhicules de secours pourront déroger aux règles de circulation et de stationnement précédemment évoquées.

<u>Article 6</u>: Ce Trail Urbain – Vernolitrail ne pourra se dérouler qu'après avoir reçu les autorisations nécessaires à cette manifestation.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Responsable de VER'NO'LIMIT Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du service des sports, Messieurs les agents de Police Municipale, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VOUIDAMEI FRARD

Le Maire,

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00

Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web: www.vernouillet28.fr

Ville amie das enfants



VIIIA E E E E E

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRANCHEMENT ENEDIS ROUTE DE BREZOLLES

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT - 2018-109

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de branchement ENEDIS, route de Brezolles, par JULIEN TP — Guimonvilliers — 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 22 mai 2018 au vendredi 25 mai 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► ROUTE DE BREZOLLES.....Au droit du n°5

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet – 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur Le Directeur de DOMO ELEC, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.







Alexander of the same

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT – 2018-110

BRANCHEMENT ENEDIS EN TRAVERSEE DE CHAUSSEE RUE DES VIGNES DE LA BROSSE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de branchement ENEDIS en traversée de chaussée, rue des Vignes de la Brosse, par JULIEN TP — Guimonvilliers — 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 22 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► RUE DES VIGNES DE LA BROSSE.....Au droit du n°5

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

<u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet – 18035 BOURGES.

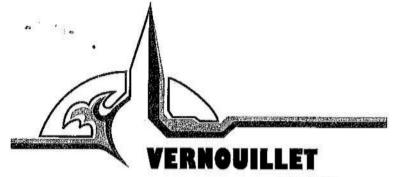
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur Le Directeur de DOMO ELEC, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD







EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville NT – 2018 - 111

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ABATTAGE ET ESSOUCHAGE DIVERSES RUES

Affaire suivie par la Police Municipale -

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière, Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux d'abattage et d'essouchage, sur diverses rues, par SAMU SA – 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 23 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec alternat manuel ou par feux et une vitesse limitée à 30km/h:

- ► RUE SAINT THIBAULT
- ► RUE DE NUISEMENT
- ➤ CHEMIN DES CHARMILLES
- ► RUE DES PYRENEES
- **► AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**
- ➤ ROUTE DE CHARTRES
- ➤ RUE DU MOULIN ROUGE......Au niveau du cimetière

<u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MATRIE DE VERNOUILLET — Esplanade du 8 mai 1945 — Maurice Legendre - BP 20113 — 28509 VERNOUILLET CEDEX.

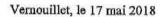
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président de SAMU et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



aniel FRARD





Direction Politique de la Ville NT – 2018 - 112

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MISE EN PLACE DE MOBILIERS URBAINS PLANIMETRE, JOURNAL ELECTRONIQUE OU BORNE TACTILE DIVERSES RUES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de mise en place de mobiliers urbains (planimètre, journal
électronique ou borne tactile), sur diverses rues, par GIROD MEDIAS – 93 route Blanche 39400
MORBIER, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 28 mai 2018 au vendredi 27 juillet 2018 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiétement sur la chaussée :

► RUE DE ROME	Au nivoau du nº48
► RUE DE NUISEMENT	Au droit du nº00
► AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Eace 211 po72
► INTERSECTION BOULEVARD DE L'EUROPE ET ROUTE DE CHARTRE	S gur l'ilot central
► ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE	A l'entrée de la Mairie

<u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

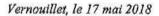
Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de GIROD MEDIAS – 93 route Blanche 39400 MORBIER et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre - BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

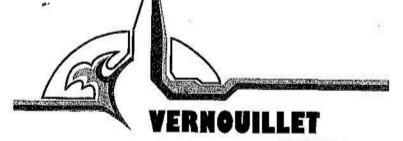
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GIROD MEDIAS et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Ville amie des enfants





Direction Politique de la Ville CM - 2018 - 113

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

8éme ETAPE DU TOUR DE FRANCE DREUX - AMIENS

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de Vernouillet dans le cadre du passage de la caravane de la 8éme étape du Tour de France faisant étape à Dreux organisé par AMAURY SPORT ORGANISATION, Immeuble Panorama B – 253 quai de la Bataille de Stalingrad – 92137 ISSY LES MOULINEAUX cedex, les vendredi 13 et samedi 14 juillet 2018.

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 13 juillet de 16h00 à 22h00 et le samedi 14 juillet de 06h00 à 11h00 :

- ► CARREFOUR..... N154 D828
- ► RUE NICOLAS ROBERT.... VERS DREUX

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 14 juillet de 07h30 à 14h00 :

- > RUE SAINT THIBAULT.....Du rond point de L'IDL vers Dreux
- > RUE LUCIEN DUPUIS (fermée sur Dreux à hauteur du stade)
- > RUE NICOLAS ROBERT

Article 3: Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire

Article 4: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu

<u>Article 5</u>: La signalisation correspondante et la sécurité seront assurées par les organisateurs de cette manifestation.

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur Le Directeur du Service Jeunesse, Sport, et Vie Locale de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vernouillet, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

ME (B) unicef®



Direction Politique de la Ville NT - 2018 - 114

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MISE EN PLACE DE MOBILIERS URBAINS PLANIMETRE, JOURNAL ELECTRONIQUE OU 8 M2 C1001 **DIVERSES RUES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de mise en place de mobiliers urbains (planimètre, journal électronique ou 8 m² C1001), sur diverses rues, par GIROD MEDIAS - 93 route Blanche 39400 MORBIER, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 28 mai 2018 au vendredi 27 juillet 2018 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiétement sur la chaussée :

- ► RUE SAINT THIBAULT.....Face au n°100 ► ROUTE DE CRECY.....Devant le n°16 ► ROUTE DE CRECY......A l'entrée du magasin Intermarché ► AVENUE MARC CHAPPEY......Au droit du n°1 ➤ ROUTE D828.....Après le rond point avec la RD20
- ► ROND POINT ENTRE D828 ET D20

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de GIROD MEDIAS - 93 route Blanche 39400 MORBIER et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET - Espianade du 8 mai 1945 Maurice Legendre - BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GIROD MEDIAS et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire





Ville amie des enfants





EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville

NT - 2018 -116

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

SHOW MUSICAL ET SPECTACLE PYROTECHNIQUE CHAMP DE FOIRE -- RUE GERARD PHILIPE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant l'organisation d'un show musical et d'un spectacle pyrotechnique par l'ASSOCIATION ECLAT -3/74 allée Pablo Neruda 28500 Vernouillet et PYRO ARTS CONCEPT - 44 avenue Kennedy 28102 Dreux Cedex, sur le champ de foire. Rue Gérard Philipe,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants,

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du samedi 16 juin 2018 à 18h au dimanche 17 juin à 1h00 :

Rue Gérard Philipe et rues adjacentes

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Président de l'Association Eclat, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président de Pyro-arts concept et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

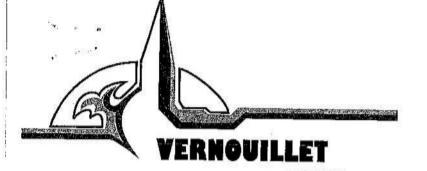
Le Maire

PanieLFRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00

Télécopie: 0237628330 - Site web: www.vernouillet28.fr





ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FOIRE A TOUT CHAMP DE FOIRE - RUE GERARD PHILIPE

Direction Politique de la Ville

NT - 2018 -117

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière, Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant l'organisation d'une foire à tout par l'ASSOCIATION ECLAT - 3/74 allée Pablo Neruda 28500 Vernouillet, sur le champ de foire. Rue Gérard Philipe, Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants,

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée le dimanche 17 juin 2018 de 6h à 19h :

Rue Gérard Philipe et rues adjacentes

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Président de l'Association Eclat, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Le Maire niel FRARD





PROPERTY AND INCOME.

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT - 2018-118

RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT RUE LOUIS JOUVET

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de création d'un renouvellement d'un branchement assainissement, rue Louis Jouvet, par STAG EURL — 59 rue Charles Waddington — 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 4 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec une vitesse limitée à 30km/h:

► RUE LOUIS JOUVET.....Au droit du n°5

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou

insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire







ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT ROUTE DE BREZOLLES

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT - 2018-119

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

EURE-ET-LOIR

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement assainissement, route de Brezolles, par STAG EURL - 59 rue Charles Waddington - 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 4 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h:

► ROUTE DE BREZOLLES.....Au droit du n°5

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel ERARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00

Télécopie: 0237628330 - Site web: www.vernouillet28.fr





ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE CHEMIN DE NUISEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT - 2018-120

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

EURE-ET-LOIR

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement eau potable, chemin de Nuisement, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES — Centre de Lèves — 5 rue de la Butte Celtique — 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 4 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► CHEMIN DE NUISEMENT.....Au droit du n°7

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la MAIRIE DE VERNOUILLET — Esplanade du 8 mai 1945 — Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 VERNOUILLET CEDEX et d'ouvrage de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX — 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, Monsieur le Président de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel-FRARD

MF (1) unicef®



THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT NAMED IN COLUMN TRANSPORT

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REMPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE D'ALLAINVILLE

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT - 2018-121

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière.

EURE-ET-LOIR

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un branchement eau potable, rue d'Allainville, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES — Centre de Lèves — 5 rue de la Butte Celtique — 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 6 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE D'ALLAINVILLE.....Au droit du n°16

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET — Esplanade du 8 mai 1945 — Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



niel FRARD

Ville amie des enfants



DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT - 2018-123

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT RUE DES VIGNES DE LA BROSSE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement assainissement, rue des Vignes de la Brosse, par STAG EURL - 59 rue Charles Waddington - 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h:

► RUE DES VIGNES DE LA BROSSE......Au droit du n°5 et n°5 bis

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou

insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00 Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web: www.vernouillet28.fr



ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POSE DE BORNES EAU POTABLE CHEMIN DES BOIS INARDS

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT – 2018-125

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de pose de bornes eau potable, chemin des Bois Inards, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► CHEMIN DES BOIS INARDS.....Au droit des n°14 – 16 et 20

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire









ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville CM – 2018-127

FETE DE L'ETE DU 16 JUIN 2018 QUARTIER DES VAUVETTES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité Publique de Dreux, Considérant l'organisation de la Fête de l'été par le centre social des vauvettes « La Passerelle » 10 rue Léo Delibes,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le site où se déroulera cette manifestation,

ARRETONS:

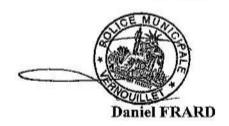
Article 1: La circulation des véhicules sera interdite rue Léo Delibes de 09h00 à 19h00 le samedi 16 juin 2018, à partir du n°8 jusqu'à hauteur de l'entrée du parking de l'immeuble, y compris le parking derrière le pass'âges vauvettes.

Article 2: La circulation des véhicules sera perturbée rue Léo Delibes (devant la passerelle) et rue Claude Debussy le samedi 16 juin 2018 de 9h00 à 19h00.

<u>Article 3</u>: La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation et sous leur entière responsabilité.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur de la Passerelle, Monsieur le Directeur des services techniques, Messieurs les agents de Police Municipale, Mesdames et Messieurs les organisateurs de cette manifestation et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00

Télécopie: 0237628330 - Site web: www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le29 mai 2018

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FOSSES POUR TIRAGE DE CABLES ELECTRIQUES RUE DE NUISEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT - 2018-129

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de fosses pour tirage de câbles électriques, rue de Nuisement, par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS et par GEDIA – 7 rue des Fontaines – 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 11 juin 2018 au vendredi 3 août 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE DE NUISEMENT

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, Monsieur Le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire







ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

SCELLEMENT D'UNE GRILLE RUE DENIS PAPIN

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

NT - 2018-130

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de scellement d'une grille, rue Denis Papin, par STAG EURL -59 rue Charles Waddington - 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h :

► RUE DENIS PAPIN......Au droit du nº4

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD





EURE-ET-LON

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT ~ 2018-131

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UNE BOITE SUR RESEAU ASSAINISSEMENT ROUTE DE CHARTRES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de création d'une boite sur réseau assainissement, route de Chartres, par STAG EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h:

► ROUTE DE CHARTRES.....Au droit du n°22

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

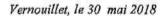
aniel FRARD

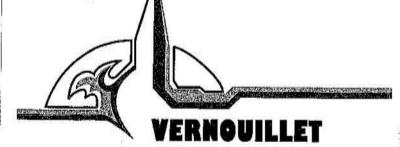
Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00

Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web: www.vernouillet28.fr







DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POSE DE BORNES EAU POTABLE **CHEMIN DES BOIS INARDS**

Affaire suivie par la Police Municipale – Annule et remplace l'arrêté NT/2018/125

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

NT - 2018-132

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de pose de bornes eau potable, chemin des Bois Inards, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 11 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► CHEMIN DES BOIS INARDS.....Au droit des n°14 – 16 et 20

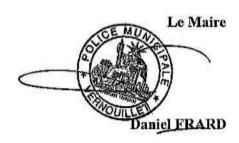
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.







ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE ANDRE MARIE AMPERE

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT - 2018-133

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement eau potable, rue André Marie Ampère, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 11 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE ANDRE MARIE AMPERE.....Aux abords du giratoire

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00

Télécopie: 0237628330 - Site web: www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 31 mai 2018



ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPARATION SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE POUR DEPLOIEMENT **RUE PAUL VERLAINE**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT - 2018-136

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

EURE-ET-LOIR

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de réparation sur le réseau fibre optique pour déploiement, rue Paul Verlaine, par SAS SMT - 10 route de la Framboisière 28250 SENONCHES, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 7 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel avec panneaux:

► RUE PAUL VERLAINE.......Du n°2 au n°14

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de AXECOM - 2 rue de Berzin - CRT 2 - 59273 FRETIN

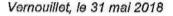
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur Le Directeur de AXECOM, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

aniel FRARD







ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville NT - 2018- 139 TERRASSEMENT POUR RESEAU ELECTRIQUE HTA AVENUE DE LA LIBERTE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour le réseau électrique HTA, avenue de la Liberté (côté Vernouillet), par ENGIE - INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET - 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 8 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux et vitesse limitée à 30km/h:

► AVENUE DE LA LIBERTE......Du n°11 passage Salvador Allende à la ligne de chemin de fer

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

<u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – 115 route de Sours – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE - INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Wame (Ray) unicef@



Vernouillet, le 1er juin 2018

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REMPLACEMENT BRANCHEMENT EAU POTABLE **AVENUE HECTOR BERLIOZ**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

NT - 2018-144

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un branchement eau potable, avenue Hector Berlioz, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► AVENUE HECTOR BERLIOZ......Au droit du n°39

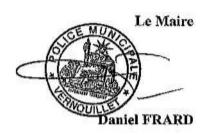
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



unicef (2)





ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville CM – 2018 - 145

FETE DE QUARTIER DU SAMEDI 23 JUIN 2018 QUARTIER DE LA TABELLIONNE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière.

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Dreux,

Considérant l'organisation d'une Fête de Quartier par le Point Info Service de la Tabellionne en collaboration avec les Associations de Quartiers,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le site où se déroulera cette manifestation, ainsi que le défilé prévu à cet effet,

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée de 13h30 à 17h00 le samedi 23 juin 2018, pour le défilé :

RENDEZ-VOUS PLACE PABLO NERUDA A 14H00 POUR UN DEPART A 15H00 RUE GEORGES DANTON
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
CHEMIN DES CHARMILLES
RUE SARAH BERNHARDT,
TRAVERSEE DE L'AVENUE DE FELSBERG
RUE DES CORSAIRES
RUE ROBERT SURCOUF
RUE RENE DUGUAY TROUIN
RUE JEAN BART
ARRIVEE AU PIST, PLACE DE LA TUILERIE

Article 2: La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 23 juin 2018 de 8h00 à 21h00 sur tout le secteur

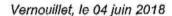
Article 3: La circulation des véhicules sera interdite de l'allée de Suffren / Face au PIST – rue de la Tuilerie jusqu'à l'entrée du parking du 3 bis rue de la Tuilerie.

Article 4 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation, et la présence de la Police Municipale pour le défilé.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Madame la Directrice du Point Info Service, Monsieur le Directeur des services techniques, Les agents de Police Municipale, Mesdames et Messieurs les organisateurs de cette manifestation et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.









ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville CM – 2018- 146

STATIONNEMENT INTERDIT SUR EMPLACEMENTS PARKING DU 9 RUE JEAN BART

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Dreux,

Considérant l'organisation d'une Fête de Quartier par le Point Info Service de la Tabellionne en collaboration avec les Associations de Quartiers,

Considérant qu'il est nécessaire de stationner le camion qui vient avec la structure gonflable,

ARRETONS:

Article 1: Le stationnement sera interdit sur 5 emplacements de parking du 9 rue Jean Bart de 08h00 à 20h00 le samedi 23 juin 2018 :

PARKING DU 9 RUE JEAN BART.....5 EMPLACEMENTS derrière le PIST

Article 2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 3: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Madame la Directrice du Point Info Service, Les agents de Police Municipale, Mesdames et Messieurs les organisateurs de cette manifestation et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.









ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville NT – 2018-147

REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU MOULIN ROUGE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de remplacement de l'éclairage public, rue du Moulin Rouge, par la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 11 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

▶ RUE DU MOULIN ROUGE......Tunnel d'accès au cimetière

Article 2: L'accès au tunnel sera interdit. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue du Moulin Rouge - Rond-point de la rocade - Rue du Pasteur Martin Luther King - rue du Moulin Rouge et inversement

Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

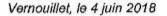
Article 4: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

<u>Article 5</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire





ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville NT – 2018-148

REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE CRECY

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de remplacement de l'éclairage public, route de Crécy, par la MAIRIE DE VERNOUILLET — Esplanade du 8 mai 1945 — Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 VERNOUILLET CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: La circulation des piétons et des 2 roues sera perturbée du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

▶ ROUTE DE CRECY......Passages souterrains du giratoire rocade ouest

Article 2 : Les passages souterrains seront fermés aux piétons et deux roues l'un après l'autre.

<u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.







DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT -- 2018-150

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUTERRAIN RUE NICOLAS ROBERT

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de branchement électrique souterrain, rue Nicolas Robert, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 15 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par panneaux de type B15 et C18:

► RUE NICOLAS ROBERT.....Au droit du nº79

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet – 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur Le Directeur de DOMO ELEC, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire







Vernouillet, le 5 juin 2018

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REMPLACEMENT BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE LEON BLUM

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT – 2018-151

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

EURE-ET-LOIR

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un branchement eau potable, rue Léon Blum, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera interdite du lundi 18 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE LEON BLUM.....Au droit du n°25

<u>Article 2</u>: La rue Léon Blum sera barrée du passage des Vals Morins à la rue du Vallon. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Léon Blum – Passage des Vals Morins – rue de Torçay – rue Léon Blum et inversement.

Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

<u>Article 5</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

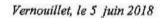
Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00 Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web: www.vernouillet28.fr







ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BOUCLAGE DU RESEAU EAU POTABLE CHEMIN DE LA MESSE

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT - 2018-152

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de bouclage du réseau eau potable, chemin de la Messe, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 21 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► CHEMIN DE LA MESSE.....Au croisement avec la rue Nicolas Robert

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD





Vernouillet, le 5 juin 2018

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE DES VIGNES DE LA BROSSE

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT - 2018-153

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

EURE-ET-LOIR

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement eau potable, rue des vignes de la Brosse, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES — Centre de Lèves — 5 rue de la Butte Celtique — 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera interdite du lundi 25 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE DES VIGNES DE LA BROSSE......Au droit du n°5

Article 2: La rue des Vignes de la Brosse sera barrée du n°1 au n°11. Une déviation sera mise en place dans le sens : route de Chartres — boulevard de l'Europe — rue du Pressoir — rue de la Grappe et inversement.

Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET — Esplanade du 8 mai 1945 — Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Vilte amio dee enfants





Direction Politique de la Ville NT – 2018 - 158

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAÎRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION DE L'ENROBE IMPASSE D'ANJOU – IMPASSE D'ARBOIS

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de réfection de l'enrobé, impasse d'Anjou et impasse d'Arbois, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera interdite du lundi 18 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

- ► IMPASSE D'ANJOU
- ► IMPASSE D'ARBOIS

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type génant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

<u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 5</u>: Il existe une possibilité de présence d'amiante dans les enrobés de la structure voirie. Il appartient à l'entreprise chargée des travaux de vérifier cette présence et de mettre en place les préconisations conformes au décret du 4 mai 2012.

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

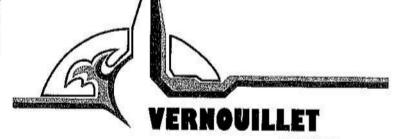
Le Maire

niel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00

Télécopie: 0237628330 - Site web: www.vernouillet28.fr

Fame (Busham) unicef@



Direction Politique de la Ville NT – 2018 - 159

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION DE LA VOIRIE CHEMIN DES BOIS INARDS

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de réfection de la voirie, chemin des Bois Inards, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 6 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec alternat manuel :

► CHEMIN DES BOIS INARDS

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

<u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 5</u>: Il existe une possibilité de présence d'amiante dans les enrobés de la structure voirie. Il appartient à l'entreprise chargée des travaux de vérifier cette présence et de mettre en place les préconisations conformes au décret du 4 mai 2012.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

es (i)

Daniel-FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00

Télécopie: 0237628330 - Site web: www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIF

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INTERVENTION DES SERVICES DE LA SOCIETE GEDIA SEML - EN CAS D'URGENCE DU 25 JUIN 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.5.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-1 à R 417-2, R 417-4 à R 417-5,

R 417-12, R 411-8,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu l'arrêté général du 1^{er} avril 1980 réglementant la circulation et le stationnement et les arrêtés qui ont été pris depuis pour modifier ou le compléter,

Considérant qu'il y a lieu de compléter cet arrêté ou d'y apporter certaines modifications,

Considérant l'entretien et la maintenance du réseau gaz, électricité et eau, sur toute la commune de Vernouillet,

ARRETONS:

Article 1 : L'arrêté du 1er avril 1980 est complété par les dispositions suivantes :

«Les services de la société SEML GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 Dreux, dans le cadre de ses compétences sont autorisés à interrompre la circulation ou interdire le stationnement sur le territoire de la commune en cas d'urgence».

Article 2: Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté du 1er avril 1980 et celles qui l'ont modifié éventuellement depuis restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Article 3: Lors d'une intervention, la société GEDIA SEML devra:

- Prévenir l'agent d'astreinte technique au 06.11.68.40.29
- Transmettre un mail aux services techniques dès le 1^{er} jour ouvré qui suit l'intervention en précisant le champ d'intervention bien défini ainsi que les prestataires ou sous-traitants
- Faire référence à l'Agglo de Dreux si nécessaire
- En cas de non respect, le présent arrêté sera annulé.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place par la société chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la société SEML GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

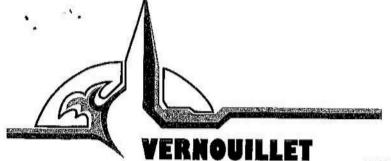
Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président de l'Agglo de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Baniel FRARD

Ville amic des cofants





EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INTERVENTION DES SERVICES DE LA SOCIETE GEDIA SEML - DE COURTE DUREE DU 25 JUIN 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-1 à R 417-2, R 417-4 à R 417-5,

R 417-12, R 411-8,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu l'arrêté général du 1^{et} avril 1980 réglementant la circulation et le stationnement et les arrêtés qui ont été pris depuis pour modifier ou le compléter,

Considérant qu'il y a lieu de compléter cet arrêté ou d'y apporter certaines modifications,

Considérant les interventions de courtes durées (30 minutes maximum) sur les réseaux et ouvrage gaz, électricité et eau, sur toute la commune de Vernouillet,

ARRETONS:

Article 1 : L'arrêté du 1er avril 1980 est complété par les dispositions suivantes :

«Les services de la société SEML GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 Dreux, dans le cadre de ses compétences sont autorisés à interrompre la circulation ou interdire le stationnement sur le territoire de la commune en cas d'urgence».

<u>Article 2</u>: Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté du 1^{er} avril 1980 et celles qui l'ont modifié éventuellement depuis restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Article 3: Lors d'une intervention, la société GEDIA SEML devra:

- Prévenir l'agent d'astreinte technique au 06.11.68.40.29
- Transmettre un mail aux services techniques dès le 1^{er} jour ouvré qui suit l'intervention en précisant le champ d'intervention bien défini ainsi que les prestataires ou sous-traitants
- Faire référence à l'Agglo de Dreux si nécessaire
- En cas de non respect, le présent arrêté sera annulé.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la société SEML GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président de l'Agglo de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

rame (150) unicef®

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00 Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web: www.vernouillet28.fr



ARRETE DE REGLÉMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville CM – 2018 - 163

FESTIVITES DU 13 JUILLET FEU D'ARTIFICE VERNOUILLET CENTRE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOU!LLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant l'organisation des festivités du 13 juillet.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité du public,

Considérant le tir d'un feu d'artifice pyrotechnique,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la circulation des véhicules en raison des difficultés de circulation,

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique le vendredi 13 juillet 2018 – 17h00 au samedi 14 juillet 2018 – 2h00 :

- ➤ Chemin de Volhard dans le sens Mairie → Rocade Quest en passant devant le stade.
- ► Chemin de Volhard dans le sens Mairie → Jusqu'au passage à niveau.

Article 2 : La rue Armand Dupont ainsi que la rue Suzanne Bureau circuleront dans les deux sens à hauteur de la voie ferrée.

Article 3 : L'accès à la Rue Lucien Dupuis et à l'Esplanade du 08 mai 1945 – Maurice Legendre se fera par la Rocade Ouest – Rond Point du Cimetière – Rue du Moulin Rouge.

Article 4: La circulation des véhicules sera susceptible d'être perturbée lors du tir du feu d'artifice pyrotechnique musical de type K4 qui sera tiré vers 23h15 par un artificier professionnel de la société Groupe FMA Franck Mendes – 18 rue de la Pommeraie - 28500 Vert en Drouals. Les artifices seront convoyés le jour même par l'association chargée du tir.

Article 5: 10 places seront réservées sur le parking du stade pour personnes handicapées.

Article 6: La signalisation correspondante sera mise en place par les soins des Services Techniques.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vernouillet, Monsieur le Directeur de l'événementiel, Monsieur le Subdivisionnaire du Drouais Thymerais et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD





ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REMPLACEMENT BRANCHEMENT EAU POTABLE **RUE HENRI DUPONT**

Affaire suivie par la Police Municipale

NT - 2018-164

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un branchement eau potable, rue Henri Dupont, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 28 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE HENRI DUPONT.....Au droit du n°19

Article 2 : La rue Henri Dupont sera barrée de la rue Jean Jaurès à la rue Georges Poulain. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Jean Jaurès - route de Crécy - rue Georges Poulain et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

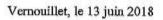
Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00 Télécopie: 0237628330 - Site web: www.vemouillet28.fr







Direction Politique de la Ville NT - 2018 - 168

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION DE LA VOIRIE CHEMIN DES BOIS INARDS

Annule et remplace l'arrêté NT-2018-159

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de réfection de la voirie, chemin des Bois Inards, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 6 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► CHEMIN DES BOIS INARDS

Article 2: Une déviation sera mise en place dans le sens : rue du Pasteur Martin Luther King – route de Crécy – Avenue Jean de la Fontaine – avenue la Bruyère – rue Fénelon – chemin rural n°9 et inversement.

<u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5: La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 6</u>: Il existe une possibilité de présence d'amiante dans les enrobés de la structure voirie. Il appartient à l'entreprise chargée des travaux de vérifier cette présence et de mettre en place les préconisations conformes au décret du 4 mai 2012.

Article 7: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Ville amie des enfants



ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FETE DE QUARTIER DU SAMEDI 23 JUIN 2018 QUARTIER DE LA TABELLIONNE

CM - 2018 - 169

Direction Politique de la Ville

Affaire suivie par la Police Municipale Annule et remplace le n°145/2018

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Dreux,

Considérant l'organisation d'une Fête de Quartier par le Point Info Service de la Tabellionne en collaboration avec les Associations de Quartiers.

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le site où se déroulera cette manifestation, ainsi que le défilé prévu à cet effet,

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée de 13h30 à 17h00 le samedi 23 juin 2018, pour le défilé :

RENDEZ-VOUS PLACE PABLO NERUDA A 14H00 POUR UN DEPART A 15H00 RUE GEORGES DANTON
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
CHEMIN DES CHARMILLES
RUE SARAH BERNHARDT,
TRAVERSEE DE L'AVENUE DE FELSBERG
RUE DES CORSAIRES
RUE ROBERT SURCOUF
RUE RENE DUGUAY TROUIN
RUE JEAN BART
ARRIVEE AU PIST, PLACE DE LA TUILERIE

Article 2 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 23 juin 2018 de 8h00 à 24h00 sur tout le secteur

Article 3: La circulation des véhicules sera interdite de l'allée de Suffren / Face au PIST – rue de la Tuilerie jusqu'à l'entrée du parking du 3 bis rue de la Tuilerie.

Article 4 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation, et la présence de la Police Municipale pour le défilé.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Madame la Directrice du Point Info Service, Monsieur le Directeur des services techniques, Les agents de Police Municipale, Mesdames et Messieurs les organisateurs de cette manifestation et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Ville arnie des enfants



DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT – 2018-170

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUTERRAIN CHEMIN DE NUISEMENT

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de branchement électrique souterrain, chemin de Nuisement, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 20 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► CHEMIN DE NUISEMENT......Du rond point chemin de Nuisement / rue Jean Bertin au laboratoire Creat.

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4: La signalisation correspondante, et notamment la pose de panneaux de type AK5 et AK3, sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet – 18035 BOURGES.

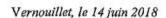
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur Le Directeur de DOMO ELEC, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Vilte arrie des enfants





EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INTERVENTIONS URGENTES SUR LES RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE SUEZ EAU FRANCE DU 25 JUIN AU 31 DECEMBRE 2018

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET.

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal.

Vu le décret du 23 février 1960,

Vu le décret interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et textes qui l'ont complété ou modifié, Vu l'arrêté général du 1er avril 1980 réglementant la circulation et le stationnement et les arrêtés qui ont été pris depuis pour

modifier ou le compléter,

Considérant qu'il y a lieu de compléter cet arrêté ou d'y apporter certaines modifications, Considérant les interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages cau potable et assainissement, sur toute la commune de

Vernouillet.

ARRETONS:

Article 1 : L'arrêté du 1er avril 1980 est complété par les dispositions suivantes :

« Les services d'assainissement de Suez Eau France, dans le cadre de la délégation de service public contractualisée avec l'Agglomération du Pays de Dreux, sont autorisés à interrompre la circulation ou à restreindre le stationnement des véhicules sur les trottoirs, parkings ou voiries publiques du territoire de la commune de Vernouillet, pour y effectuer des interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages eau potable et assainissement.

Les véhicules poids lourds des services assainissement de Suez Eau France sont autorisés à circuler sur les voies communales interdites aux poids lourds, pour y réaliser des interventions urgentes sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement. »

Article 2 : Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté du 1 et avril 1980 et celles qui l'ont modifié éventuellement depuis restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Article 3 : Lors d'une intervention la société suez Eau France devra :

- Prévenir l'agent d'astreinte technique au 06.11.68.40.29

- Transmettre un mail aux services techniques dès le 1er jour ouvré qui suit l'intervention en précisant le champ d'intervention bien défini ainsi que les prestataires ou sous-traitants.
- Faire référence à l'Agglomération du Pays de Dreux, si nécessaire

- En cas de non respect, le présent arrêté sera annulé

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 5: La signalisation nécessaire sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 1 rue Jean Bertin - ZAC Porte Sud - 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Le Maire niel FRARD

> > unicef@ Ville amile des enfants





EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INTERVENTIONS URGENTES SUR LES RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE DE BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES DU 25 JUIN AU 31 DECEMBRE 2018

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret du 23 février 1960.

Vu le décret interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu l'arrêté général du 1er avril 1980 réglementant la circulation et le stationnement et les arrêtés qui ont été pris depuis pour modifier ou le compléter.

Considérant qu'il y a lieu de compléter cet arrêté ou d'y apporter certaines modifications,

Considérant les interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages eau potable, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES — Centre de Lèves — 5 rue de la Butte Celtique — 28300 LEVES, sur toute la commune de Vernouillet,

ARRETONS:

<u>Article 1</u> : L'arrêté du 1^{er} avril 1980 est complété par les dispositions suivantes :

« Les services de Bouygues Energie et Services, sont autorisés à interrompre la circulation ou à restreindre le stationnement des véhicules sur les trottoirs, parkings ou voiries publiques du territoire de la commune de Vernouillet, pour y effectuer des interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages eau potable.

Les véhicules poids lourds des services de Bouygues Energie et Services sont autorisés à circuler sur les voies communales interdites aux poids lourds, pour y réaliser des interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages eau potable »

Article 2: Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté du 1^{er} avril 1980 et celles qui l'ont modifié éventuellement depuis restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Article 3 : Lors d'une intervention la société Bouygues Energie et Services devra :

- Prévenir l'agent d'astreinte technique au 06.11.68.40.29

- Transmettre un mail aux services techniques dès le 1^{er} jour ouvré qui suit l'intervention en précisant le champ d'intervention bien défini ainsi que les prestataires ou sous-traitants.
- Faire référence à l'Agglomération du Pays de Dreux, si nécessaire

- En cas de non respect, le présent arrêté sera annulé

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

<u>Article 5</u>: La signalisation nécessaire sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

nel FRARD

Télécopie: 0237628330 - Site web: www.vernouillet28.fr

Wame (Box) unicef®





EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INTERVENTIONS URGENTES SUR LES RESEAUX ET OUVRAGES ECLAIRAGE PUBLIC DE ENGIE INEO DU 25 JUIN AU 31 DECEMBRE 2018

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET.

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu le décret du 23 février 1960.

Vu le décret interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et textes qui l'ont complété ou modifié, Vu l'arrêté général du Ie avril 1980 réglementant la circulation et le stationnement et les arrêtés qui ont été pris depuis pour

modifier ou le compléter,

Considérant qu'il y a lieu de compléter cet arrêté ou d'y apporter certaines modifications,

Considérant les interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages éclairage public, par ENGIE INEO - 7 avenue de la Liberté -

28500 VERNOUILLET, sur toute la commune de Vernouillet,

ARRETONS:

Article 1 : L'arrêté du 1er avril 1980 est complété par les dispositions suivantes :

« Les services de ENGIE INEO, sont autorisés à interrompre la circulation ou à restreindre le stationnement des véhicules sur les trottoirs, parkings ou voiries publiques du territoire de la commune de Vernouillet, pour y effectuer des interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages éclairage public.

Les véhicules poids lourds des services de ENGIE INEO sont autorisés à circuler sur les voies communales interdites aux poids lourds, pour y réaliser des interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages éclairage public »

Article 2 : Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté du 1er avril 1980 et celles qui l'ont modifié éventuellement depuis restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Article 3 : Lors d'une intervention la société ENGIE INEO devra :

Prévenir l'agent d'astreinte technique au 06.11.68.40.29

- Transmettre un mail aux services techniques dès le 1er jour ouvré qui suit l'intervention en précisant le champ d'intervention bien défini ainsi que les prestataires ou sous-traitants.

- Faire référence à l'Agglomération du Pays de Dreux, si nécessaire

- En cas de non respect, le présent arrêté sera annulé

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 5: La signalisation nécessaire sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE INEO et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Le Maire Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00

Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web: www.vemouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INTERVENTIONS URGENTES SUR LES RESEAUX ET OUVRAGES ELECTRIQUES DE ENGIE INEO DU 25 JUIN AU 31 DECEMBRE 2018

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret du 23 février 1960,

Vu le décret interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu l'arrêté général du 1st avril 1980 réglementant la circulation et le stationnement et les arrêtés qui ont été pris depuis pour modifier ou le compléter.

Considérant qu'il y a lieu de compléter cet arrêté ou d'y apporter certaines modifications,

Considérant les interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages électriques, par ENGIE INEO - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, sur toute la commune de Vernouillet,

ARRETONS:

Article 1 : L'arrêté du 1er avril 1980 est complété par les dispositions suivantes :

« Les services de ENGIE INEO, sont autorisés à interrompre la circulation ou à restreindre le stationnement des véhicules sur les trottoirs, parkings ou voiries publiques du territoire de la commune de Vernouillet, pour y effectuer des interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages électriques.

Les véhicules poids lourds des services de ENGIE INEO sont autorisés à circuler sur les voies communales interdites aux poids lourds, pour y réaliser des interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages électriques »

Article 2: Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté du 1^{er} avril 1980 et celles qui l'ont modifié éventuellement depuis restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Article 3 : Lors d'une intervention la société ENGIE INEO devra :

- Prévenir l'agent d'astreinte technique au 06.11.68.40.29
- Transmettre un mail aux services techniques dès le 1^{er} jour ouvré qui suit l'intervention en précisant le champ d'intervention bien défini ainsi que les prestataires ou sous-traitants.
- Faire référence à l'Agglomération du Pays de Dreux, si nécessaire
- En cas de non respect, le présent arrêté sera annulé

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 5: La signalisation nécessaire sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS / ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE INEO et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Wame (i) W unicef

Ville arnie des enfants



ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville NT – 2018- 178

EXTENSION DU RESEAU ET DEBLOCAGE DE FOURREAUX ALLEE DU DR SCHWEITZER

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux d'extension du réseau et déblocage de fourreaux, allée du Dr Schweitzer, par SAS TEAM RESEAUX — ZAC du Long Buisson 27930 GUICHAINVILLE, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 29 juin 2018 au vendredi 27 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► ALLEE DU DR SCHWEITZER

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type génant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de SAS TEAM RESEAUX, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Wame (Both) unicef®

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00

Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web: www.vernouillet28.fr





Direction Politique de la Ville NT – 2018 - 180

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UNE USINE RUE ANDRE MARIE AMPERE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de création d'une usine, rue André Marie Ampère, par EUROVIA CENTRE LOIRE
DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du vendredi 22 juin 2018 au vendredi 28 décembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE ANDRE MARIE AMPERE......Après la société Matelsom jusqu'au bout de la rue non terminée
Depuis les plots en béton jusqu'au bout de la rue non terminée

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de EN'ACT ARCHITECTURE – rue Lavoissier 76260 EU et d'ouvrage de KPI – 135 avenue Pierre Semart 84000 AVIGNON
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette

signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, Monsieur le Directeur de KP1, Monsieur le Directeur de EN'ACT ARCHITECTURE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

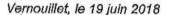
Le Maire

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00

Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web: www.vernouillet28.fr







ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville NT - 2018- 181

Affaire sulvie par la Police Municipale

POSE DE CABLES FEUX TRICOLORES **AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route. Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière, Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de pose de câbles feux tricolores, avenue François Mitterrand par ENGIE - INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET - 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 juin 2018 au mardi 26 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► AVENUE FRANCOIS MITTERRAND......Au carrefour avec la rue Armand Dupont

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DÊ VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE - INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire







ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE CRECY

Affaire suivie par la Police Municipale - prolongation

Direction Politique de la Ville

NT - 2018-182

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de remplacement de l'éclairage public, route de Crécy, par la MAIRIE DE VERNOUILLET — Esplanade du 8 mai 1945 — Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 VERNOUILLET CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des piétons et des 2 roues sera perturbée du vendredi 22 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► ROUTE DE CRECY......Passages souterrains du giratoire rocade ouest

Article 2 : Les passages souterrains seront fermés aux piétons et deux roues l'un après l'autre.

Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

<u>Article 5</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web: www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 19 juin 2018

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE **AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE NT - 2018-183

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

EURE-ET-LOIR

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux d'un remplacement de branchements d'eau potable, avenue François Mitterrand, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 17 août 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

Article 2 : L'avenue François Mitterrand sera barrée de la rue Armand Dupont à la rue Charles Peguy. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Charles Péguy - rue de Torçay - rue Armand Dupont et inversement.

Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 -28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Ville amie das enfants



Vernouillet, le 20 juin 2018

EURE-ET-LOIF

Direction Politique de la Ville NT – 2018 - 184

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REALISATION DE LA SIGNALISATION RUE ARMAND DUPONT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réalisation de la signalisation, rue Armand Dupont, par EUROVIA CENTRE
LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec alternat manuel et vitesse limitée à 30km/h :

► RUE ARMAND DUPONT......Du nº64 à l'avenue François Mitterrand (traversée de l'avenue)

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

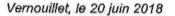
Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

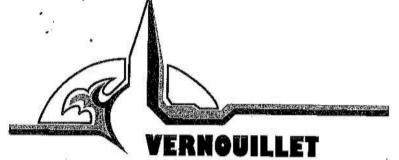
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Ville amin das enfents





ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville NT – 2018-185

DEROULAGE FIBRE OPTIQUE DIVERSES RUES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de déroulage de fibre optique, sur diverses rues, par EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE – ZA du Bois Gueslin 28630 MIGNIERES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiétement sur la chaussée et vitesse limitée à 30km/h:

- ► RUE CHARLES PEGUY
- ► AVENUE FRANCOIS MITTERRAND......De la rue Charles Péguy jusqu'à la fourche
- ► ROUTE DE CHARTRES......De la fourche jusqu'au rond point de Chartres

➤ BOULEVARD DE L'EUROPE

<u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de CHARTRES METROPOLE INNOVATION NUMERIQUE – 12 bis rue de la Taye 28110 LUCE.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE, Monsieur le Directeur de CHARTRES METROPOLE INNOVATION NUMERIQUE et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Tél.: 0237628500 — Télécopie: 0237628330 — Site web : www.vernouillet28.fr

Arrêtés du Maire Réglementation permanente de la circulation, de la vitesse et du stationnement



(370)

Direction Politique de la Ville

NF - 2018 - 084

ARRETE DE PRIORITE

RUE DE L'EPINAY

POSE D'UN PANNEAU « STOP »

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT - Annule et remplace l'arrêté n°NF-2014 -119

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière.

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules venant de la rue de l'Epinay, en direction de la route de Crécy, à l'intersection avec l'avenue Antoine de Saint Exupéry à Vernouillet, à hauteur du Mille Club

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers à cette intersection,

ARRETONS:

Article 1: Les usagers circulant rue de l'Epinay, en direction de la route de Crécy devront observer un arrêt obligatoire au signal "STOP" au niveau de l'intersection avec l'avenue Antoine de Saint Exupéry, à hauteur du Mille Club.

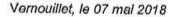
Article 2 : Le panneau Stop situé à la sortie de la rue de l'Orée des Bois sera retiré.

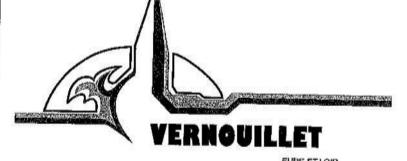
Article 2: La signalisation correspondante à ces dispositions et notamment la pose d'un panneau « STOP » de type AB4 sera mis en place par la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

Article 3: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.









production and the second

ARRETE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

CHEMIN DES BOIS INARDS POSE DE PANNEAUX POUR CHAUSSEE DEFORMEE

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

NT - 2018 - 096

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité Publique de Dreux,

Considérant qu'il est nécessaire de sécurisé les administrés circulant chemin des bois inards,

ARRETONS:

Article 1: Les usagers circulant chemin des Bois Inards et rue Fénelon seront prévenus du danger dû à une chaussée déformée au niveau du n°20 chemin des bois Inards, en montant, et à l'extrémité de la rue Fénelon vers le chemin rural n°9

Article 2: La signalisation correspondante et notamment la pose d'un panneau de type AK14 (Autres dangers) et de 2 panneaux de type KM9 (chaussée déformée) seront mis en place conformément aux dispositions réglementaires, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD